REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CAVES

Réunion du vendredi 9 février 2024 à 8h
Compte rendu 20240209

L'an **deux mil vingt-quatre, le neuf février à huit heures,** le Conseil Municipal de la Commune de **CAVES**, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Bernard DEVIC, Maire.**

Présents : Bernard DEVIC, Danielle ORTUNO, Sylvain GOMEZ, Jean GOMEZ, Thierry SAUZE, Francis BARREDA, Isabelle DORMIERES, Marie-Christine HERVE, (8)

Date de la convocation du Conseil Municipal : **31/01/2024**

Absents excusés : Alexandra PASCUAL, Lilian BARREDA, (2) **Absents :**

Absents excusés avec pouvoir : Fanny PETIT à Bernard DEVIC, Sylvie ONNIS à Dany ORTUNO (2)

Nombre de conseillers : 12 - En exercice : 12 - Présents : 8

Secrétaire de séance : Isabelle DORMIERES

Ordre du jour :

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05/12/2023.
II. Ouverture des crédits 2024
III. Nom des Rues
IV. Questions diverses

****

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

Approuvé à l'unanimité

II. OUVERTURE DES CREDITS 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement au 2131 concernées sont les suivantes :

• **Bâtiments**
- REMPLACEMENT « PORTE D'ENTREE DE LA MAIRIE » 7 800 € TTC /ALU CATALAN
- RENOVATION « FOYER RURAL » 9 036 € TTC / IBANEZ + 1 536.76 € TTC / FONS & KARAS

TOTAL = 18 372. 76 € (inférieur au plafond autorisé de 450 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter que Monsieur le Maire procède au règlement des factures en attente dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

III. NOM DES RUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et de l'autoriser à engager les démarches préalables à leur mise en œuvre.
Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.
La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Il appartient à la commune de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal de proposer des noms pour la rue principale du lotissement des terres rouges.

2 noms ont été choisis :

Rue de la Forge ou rue des Terres Rouges

L'assemblée s'accorde un temps de réflexion avant

- de VALIDER le nom attribué à la voie communale

Monsieur le Maire propose de confier la gestion de l'adressage et du métrage des voies communales au Grand Narbonne en partenariat avec la poste en signant une convention en cours de préparation.

IV. QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTIONS 2023/2024 DU GRAND NARBONNE

Monsieur le Maire indique que les demandes de subvention du Grand Narbonne dans le cadre du fonds de concours pour les dossiers de l'atelier municipal (37 756 €), l'église (35000 €) et l'entrée est de la rd 27 (51 426 €) sont accordées

Référent compostage

Monsieur le Maire annonce que pour le moment il sera le référent de la gestion du compostage à la place d'Isabelle DORMIERES

FIBRE/déploiement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 60/65 poteaux seront implantés le long de l'autoroute A9 jusqu'au lieudit la Combe Negre et Mort Del Turc pour que les « Ecarts » puissent bénéficier de la fibre selon les engagements de l'état.

Future séance du conseil

Le jeudi 21 mars 2024 à 18 h (vote du budget)

La séance est levée à 9h15.